

COPIE POUR INFORMATION ET EXECUTION
M. L. O. P. E. Z. - A. L. F. O. N. S. E. C. A..
CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES

A R R E T E n° MH.94-IMM. 003.

portant classement parmi les monuments
historiques de l'église Saint Grégoire à
RIBEAUVILLE (Haut-Rhin)

Le Ministre de la Culture et de la
Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments
historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié portant règlement
d'administration publique pour l'application de la loi du
31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant
auprès des commissaires de la République de région une
commission régionale du patrimoine historique,
archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux
attributions du Ministre de la Culture et de la
Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 19 juillet 1991 portant inscription
sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
en totalité, de l'église catholique Saint Grégoire à
RIBEAUVILLE (Haut-Rhin) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine
historique, archéologique et ethnologique de la région
Alsace en date du 22 mars 1991 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue
en sa séance du 14 décembre 1992 ;

VU la délibération en date du 7 juin 1993 du Conseil
municipal de la commune de RIBEAUVILLE (Haut-Rhin),
propriétaire, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église catholique
Saint Grégoire à RIBEAUVILLE (Haut-Rhin) présente au point
de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en
raison de l'homogénéité architecturale de cet ensemble du
style gothique en dépit d'une construction étendue dans le
temps, et en tant qu'ancien lieu de sépulture des seigneurs
de Ribeauvillé ;

ARTICLE 1er.- Est classée parmi les monuments historiques en totalité, l'église catholique Saint Grégoire située rue du Château à RIBEAUVILLE (Haut-Rhin),

sur la parcelle n° 151 d'une contenance de 22 a 90 ca figurant au cadastre, Section 29

et appartenant à la commune de RIBEAUVILLE (Haut-Rhin).

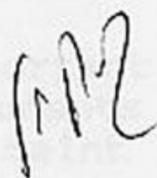
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription susvisé du 19 juillet 1991.

ARTICLE 3.- Il sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble classé.

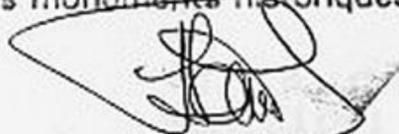
ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département et au Maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

FAIT à PARIS, le 13 JAN. 1994

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine


Maryvonne de Saint-Pulgent

Pour ampliation
Le Chef du bureau de la protection
des monuments historiques



Francis JAMOT